



Assemblée générale

Distr. limitée
10 décembre 2019
Français
Original : anglais

Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Organisation des travaux : résolutions et décisions pertinentes de l'Assemblée générale

Note du Secrétaire général

I. Introduction

1. L'attention du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux est appelée sur les résolutions et la décision que l'Assemblée générale a adoptées à sa soixante-quatorzième session (énumérées aux chapitres II à IV ci-après) et qui ont un rapport avec les travaux qu'il mènera en 2020.

II. Résolutions de caractère général relatives à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

2. Le Comité spécial a été créé par la résolution [1654 \(XVI\)](#) de l'Assemblée générale, en date du 27 novembre 1961. Il a été prié d'étudier l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, qui figure dans la résolution [1514 \(XV\)](#) de l'Assemblée, en date du 14 décembre 1960, et de formuler des suggestions et des recommandations quant à l'état d'avancement de l'application de la Déclaration.

3. Par sa résolution [1970 \(XVIII\)](#) du 16 décembre 1963, l'Assemblée générale a décidé de dissoudre le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes et prié le Comité spécial d'étudier les renseignements communiqués au titre de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies.



4. À la même session et à chacune de ses sessions suivantes, après avoir examiné le rapport du Comité spécial¹, l'Assemblée générale a adopté une résolution par laquelle elle a reconduit le mandat du Comité spécial.

5. À sa trente-cinquième session, sur la recommandation du Comité spécial, l'Assemblée générale a adopté la résolution [35/118](#) du 11 décembre 1980, en annexe de laquelle figure le Plan d'action pour l'application intégrale de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

6. À sa quarante-troisième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution [43/47](#) du 22 novembre 1988, par laquelle elle a proclamé la décennie 1990-2000 Décennie internationale de l'élimination du colonialisme.

7. À sa quarante-sixième session, l'Assemblée générale a, dans sa résolution [46/181](#) du 19 décembre 1991, adopté les propositions figurant dans l'annexe du rapport du Secrétaire général en date du 13 décembre 1991 ([A/46/634/Rev.1](#)), qui constituent le plan d'action pour la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme. Selon ce plan, le Comité spécial devait, en collaboration avec les puissances administrantes :

a) Analyser périodiquement, pour chaque territoire, le stade atteint et les progrès accomplis dans l'application de la Déclaration ;

b) Examiner l'impact de la situation économique et sociale sur le progrès politique et constitutionnel dans les territoires non autonomes ;

c) Organiser des séminaires tour à tour dans les Caraïbes et dans le Pacifique, ainsi qu'au Siège de l'Organisation des Nations Unies, pour évaluer les progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan d'action, avec la participation des peuples des territoires non autonomes, de leurs représentants élus, des puissances administrantes, des États Membres, des organisations régionales, des institutions spécialisées, d'organisations non gouvernementales et d'experts.

8. En outre, le Comité spécial devait, à titre prioritaire, s'efforcer d'obtenir la pleine collaboration des puissances administrantes en vue de l'envoi de missions de visite de l'ONU dans les territoires non autonomes et, avec la coopération de ces puissances, tout faire pour faciliter et encourager la participation de représentants des territoires non autonomes aux travaux des organisations internationales et régionales et des institutions spécialisées du système des Nations Unies, ainsi qu'à ses propres travaux et à ceux d'autres organismes des Nations Unies s'occupant de décolonisation.

9. À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution [55/146](#) du 8 décembre 2000, dans laquelle elle a proclamé la période 2001-2010 deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, et prié les États Membres de redoubler d'efforts pour appliquer le plan d'action figurant dans l'annexe du rapport du Secrétaire général en date du 13 décembre 1991 ([A/46/634/Rev.1](#)), mis à jour le cas échéant, qui constituerait le plan d'action pour la deuxième Décennie. Le plan d'action actualisé a été annexé au rapport du Secrétaire général sur la deuxième Décennie ([A/56/61](#)).

10. À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution [65/119](#) du 10 décembre 2010, dans laquelle elle a proclamé la période 2011-2020 troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, et prié les États Membres de redoubler d'efforts pour continuer d'appliquer le plan d'action pour la deuxième Décennie ([A/56/61](#), annexe) et de coopérer avec le Comité spécial pour le

¹ Voir les rapports du Comité spécial soumis à l'Assemblée générale de sa dix-huitième à sa soixante-quatorzième session, dont le plus récent est publié sous la cote [A/74/23](#).

mettre à jour selon qu'il conviendrait et en faire la base du plan d'action pour la troisième Décennie.

11. À sa soixante-quatorzième session, après avoir examiné le rapport du Comité spécial (A/74/23), l'Assemblée générale a adopté la résolution 74/113 du 13 décembre 2019, dans laquelle elle a approuvé le rapport du Comité spécial sur ses travaux de 2019 contenant le programme de travail prévu pour 2020 et prié le Comité spécial de continuer à chercher les moyens appropriés d'assurer l'application immédiate et intégrale de la Déclaration et, en particulier :

a) De formuler des mesures précises pour mettre fin au colonialisme et de lui en rendre compte à sa soixante-quinzième session ;

b) De continuer à suivre la façon dont les États Membres appliquent sa résolution 1514 (XV) et les autres résolutions relatives à la décolonisation ;

c) De continuer à examiner la situation politique, économique et sociale dans les territoires non autonomes et de lui recommander, s'il y a lieu, les mesures les plus aptes à permettre aux populations de ces territoires d'exercer leur droit à l'autodétermination, y compris l'indépendance, conformément aux résolutions relatives à la décolonisation, notamment celles portant sur des territoires déterminés ;

d) D'achever aussi rapidement que possible, en coopération avec les puissances administrantes et les territoires concernés, l'élaboration d'un programme de travail constructif répondant au cas particulier de chaque territoire non autonome et visant à faciliter l'exécution de son mandat et l'application des résolutions pertinentes relatives à la décolonisation, notamment celles portant sur des territoires déterminés ;

e) De continuer à envoyer des missions de visite et des missions spéciales dans les territoires non autonomes conformément aux résolutions relatives à la décolonisation, notamment celles portant sur des territoires déterminés ;

f) D'organiser des séminaires, selon les besoins, afin de recueillir et de diffuser des informations sur les travaux du Comité spécial, et de faciliter la participation des habitants des territoires non autonomes à ces séminaires ;

g) De tout mettre en œuvre pour mobiliser l'appui des gouvernements du monde entier et celui des organisations nationales et internationales en vue de la réalisation des objectifs de la Déclaration et de l'application des résolutions pertinentes de l'Organisation ;

h) De célébrer tous les ans la Semaine de la solidarité avec les peuples des territoires non autonomes.

12. Dans la même résolution, l'Assemblée générale a réaffirmé que les missions de visite menées par l'Organisation dans les territoires non autonomes étaient un bon moyen de connaître la situation des habitants de ces territoires, comme le veulent les résolutions de l'Organisation portant sur des territoires donnés, et a donc prié le Comité spécial d'envoyer au moins une mission de visite par an.

13. Au 1^{er} janvier 2020, le Comité spécial comptera 29 membres : Antigua-et-Barbuda, Bolivie (État plurinational de), Chili, Chine, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Dominique, Équateur, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Grenade, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Mali, Nicaragua, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République arabe syrienne, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sierra Leone, Timor-Leste, Tunisie et Venezuela (République bolivarienne du).

III. Résolutions et décision concernant des questions particulières examinées par le Comité spécial en 2019

14. Outre la résolution 74/113, l'Assemblée générale a adopté 20 autres résolutions et une décision concernant certains points que le Comité spécial avait examinés en 2019 ; elles sont énumérées ci-après. Les membres du Comité voudront peut-être en tenir compte lorsqu'ils établiront le programme de travail du Comité pour 2020.

A. Résolutions et décision concernant des territoires particuliers

1. Résolutions

<i>Territoire</i>	<i>Numéro de la résolution</i>	<i>Date d'adoption</i>
Îles Falkland (Malvinas)	58/316 ^a	1 ^{er} juillet 2004
Sahara occidental	74/97	13 décembre 2019
Samoa américaines	74/98	13 décembre 2019
Anguilla	74/99	13 décembre 2019
Bermudes	74/100	13 décembre 2019
Îles Vierges britanniques	74/101	13 décembre 2019
Îles Caïmanes	74/102	13 décembre 2019
Polynésie française	74/103	13 décembre 2019
Guam	74/104	13 décembre 2019
Montserrat	74/105	13 décembre 2019
Nouvelle-Calédonie	74/106	13 décembre 2019
Pitcairn	74/107	13 décembre 2019
Sainte-Hélène	74/108	13 décembre 2019
Tokélaou	74/109	13 décembre 2019
Îles Turques et Caïques	74/110	13 décembre 2019
Îles Vierges américaines	74/111	13 décembre 2019

^a Conformément à l'alinéa b) du paragraphe 4 de l'annexe de la résolution, ce point doit rester inscrit à l'ordre du jour en vue d'être examiné sur notification d'un État Membre.

2. Décision

<i>Territoire</i>	<i>Numéro de la décision</i>	<i>Date d'adoption</i>
Gibraltar	74/515	13 décembre 2019

B. Résolutions concernant d'autres questions

<i>Titre</i>	<i>Numéro de la résolution</i>	<i>Date d'adoption</i>
Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies	74/93	13 décembre 2019
Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes	74/94	13 décembre 2019
Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies	74/95	13 décembre 2019
Dispositifs offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes en matière d'études et de formation	74/96	13 décembre 2019
Diffusion d'informations sur la décolonisation	74/112	13 décembre 2019

IV. Autres résolutions se rapportant aux travaux du Comité spécial

15. Les autres résolutions adoptées par l'Assemblée générale à sa soixante-quatorzième session qui se rapportent aux travaux du Comité spécial sont énumérées ci-après :

<i>Titre</i>	<i>Numéro de la résolution</i>	<i>Date d'adoption</i>
Questions relatives à l'information	74/92 A et B	13 décembre 2019
Réalisation universelle du droit des peuples à l'autodétermination	74/140	18 décembre 2019
Le droit au développement	74/152	18 décembre 2019
Les océans et le droit de la mer	74/19	10 décembre 2019
Plan des conférences	74/252	27 décembre 2019